
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

28 avril 2010

Original : français

New York, 3-28 mai 2010

**Désarmement nucléaire : l'engagement concret
de la France – la mise en œuvre par la France
des « 13 étapes concrètes » du document final
adopté par la Conférence d'examen de 2000**

Document de travail présenté par la France

La France est pleinement attachée à la réalisation de tous les objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Concernant le désarmement nucléaire, la meilleure preuve de son engagement sans équivoque réside dans son bilan concret. Comme l'a rappelé le Président de la République dans son discours de Cherbourg (21 mars 2008), « plutôt que de faire des discours et des promesses, sans les traduire en actes, la France, elle, agit ».

En 2000, la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération a adopté dans son document final [NPT/CONF.2000/28 (Part I) et (Part II)] une série de mesures à appliquer dans ce domaine, connue sous l'appellation des « 13 étapes concrètes ». Dans la perspective de la huitième Conférence d'examen du Traité de mai 2010, la France présente ci-dessous les actions menées depuis dans ce domaine, et appelle tous les autres États parties au Traité à faire de même à l'occasion de la Conférence.

*1. Signature et ratification sans conditions et dans les meilleurs délais
du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin de parvenir
à son entrée en vigueur rapide*

- La France a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996 et l'a ratifié il y a 12 ans déjà, le 6 avril 1998.
- La France va plus loin : après les mesures prises à titre national, la France poursuit au plan multilatéral son engagement résolu en faveur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Elle est ainsi activement engagée en faveur de la ratification universelle du Traité et de son entrée en vigueur le plus rapidement possible.



- Il s'agit d'une des mesures du plan d'action en matière de désarmement proposé par le Président de la République à Cherbourg en mars 2008, et reprise dans le plan d'action de l'Union européenne adopté sous présidence française.
- En outre, l'Union européenne a adopté un plan d'action prévoyant des actions systématiques à haut niveau en faveur du Traité, notamment dans les neuf pays de l'annexe II dont la ratification est indispensable pour que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur.
- Le soutien de la France au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires se manifeste également par les actions qu'elle mène au titre de sa coprésidence avec le Maroc, depuis septembre 2009, de la conférence (dite « de l'article XIV ») en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Par ailleurs, la France participe au renforcement du régime de vérification et apporte son soutien à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle participe concrètement à la mise en place d'un système de vérification du Traité, avec la réalisation de 16 stations de surveillance du Traité sur le territoire national, et de 8 stations à l'international dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération. Avec ses partenaires européens, la France finance des actions dans des domaines tels que la formation, le renforcement des performances du régime de vérification et l'assistance technique à des pays tiers (pour plus de 5 millions d'euros depuis 2006).

2. *Imposition d'un moratoire sur les essais nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*

- L'arrêt définitif des essais nucléaires a été annoncé le 20 janvier 1996.
- Engagement constant de la France en faveur d'un moratoire global sur les essais nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- La France va plus loin :
 - Elle a démantelé ses installations d'essai et ne peut plus réaliser d'essai nucléaire. Elle est le seul État doté à avoir démantelé, de manière irréversible, transparente et ouverte à la communauté internationale, son site d'expérimentation nucléaire. Il a fait l'objet de 1996 à 1998 d'une mission d'expertise internationale;
 - Avec ses partenaires européens, la France appelle tous les États concernés à démanteler dès que possible leurs installations d'essais nucléaires, de manière transparente et ouverte à la communauté internationale.

3. *Nécessité de négociations au sein de la Conférence du désarmement d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles non discriminatoire, internationalement et effectivement vérifiable conformément au mandat agréé en 1995, avec une conclusion dans les cinq ans*

- Engagement constant de la France, depuis près de 15 ans, en faveur du lancement de négociations sur le traité sur l'arrêt de la production de matières

fissiles, qui est une priorité. Il s'agit d'une des mesures du plan d'action en matière de désarmement proposées par le Président de la République à Cherbourg en mars 2008 et reprises dans le plan d'action de l'Union européenne.

- La France se félicite à cet égard de l'adoption par la Conférence du désarmement d'un programme de travail par consensus le 29 mai 2009, prévoyant l'établissement d'un groupe de travail chargé de négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, conformément au mandat agréé en 1995. Elle souhaite que la Conférence du désarmement commence au plus vite ses travaux sur la base de ce programme.
- La France se félicite également du soutien apporté au lancement de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles par le Conseil de sécurité à l'occasion de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1887 (2009), et par l'Assemblée générale à l'occasion de l'adoption par consensus des résolutions 64/64 et 64/29, à la négociation desquelles la France a activement participé.
- La France va plus loin :
 - Elle a interrompu, dès 1992, toute production de plutonium pour ses armes nucléaires et a pris une mesure similaire en 1996 pour ce qui concerne l'uranium hautement enrichi. Elle met en œuvre un moratoire sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires;
 - Elle promeut, avec ses partenaires européens, l'adoption par tous les États concernés d'un moratoire immédiat sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires;
 - Elle est le premier État à avoir décidé, en 1996, de fermer et de démanteler ses installations, à Pierrelatte et Marcoule, consacrées à la production des matières fissiles pour les armes nucléaires. Le coût total du démantèlement est estimé à 6 milliards d'euros, dont 2 milliards ont déjà été dépensés. Le démantèlement de ces installations est irréversible, comme ont pu le constater des représentants des États membres de la Conférence du désarmement, des experts non gouvernementaux et des journalistes lors des visites de ces installations organisées en 2008 et en 2009 par la France. La France ne dispose plus aujourd'hui d'installations produisant des matières fissiles pour les armes nucléaires;
 - Avec ses partenaires européens, la France appelle tous les États concernés à démanteler ou reconvertir à des fins exclusivement non explosives les installations dédiées à cette production.

4. *Adoption d'un programme de travail à la Conférence du désarmement portant création d'un organe subsidiaire approprié chargé du désarmement nucléaire*

Le programme de travail (CD/1864) adopté par consensus en mai 2009 prévoit l'établissement d'un groupe de travail sur le désarmement nucléaire. La France souhaite que la Conférence du désarmement commence au plus vite ses travaux sur la base de ce programme de travail.

5. *Le principe de l'irréversibilité du désarmement nucléaire et des mesures de contrôle et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes*

- La France a pris de manière unilatérale des mesures exemplaires et irréversibles :
 - Démantèlement du site militaire du plateau d'Albion, qui accueillait la composante nucléaire sol-sol;
 - Seul État doté à avoir fermé et démantelé son centre d'expérimentation nucléaire (Centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique). La France n'a plus d'installations lui permettant d'effectuer des essais nucléaires;
 - Seul État doté à avoir décidé et mis en œuvre le démantèlement de ses installations de production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Ce démantèlement a été constaté par des experts internationaux lors de visites organisées par la France (16 septembre 2008, 16 mars et 3 juillet 2009);
- Dans le plan d'action en faveur du désarmement adopté à l'initiative de la présidence française de l'Union européenne, la France, avec ses partenaires européens, appelle au démantèlement des installations d'essais nucléaires et de production de matières fissiles pour les armes nucléaires.

6. *L'engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires à parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires et par là même au désarmement nucléaire que tous les États se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI*

La France respecte ses engagements au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Le Président de la République l'a rappelé solennellement à Cherbourg en mars 2008.

Engagement des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Huit à L'Aquila (Italie) en juillet 2009 à rechercher un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions d'un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs du Traité sur la non-prolifération

Réaffirmation par le Conseil de sécurité des Nations Unies, réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement, dans sa résolution 1887 (2009) adoptée à l'unanimité le 24 septembre 2009 :

Déterminé à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'une manière qui promeuve la stabilité internationale, et sur la base du principe d'une sécurité non diminuée pour tous

7. *Faciliter l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de START II et la conclusion de START III tout en préservant et renforçant le Traité sur les missiles antimissiles balistiques qui constitue la pierre angulaire de la stabilité stratégique et le fondement de nouvelles réductions des armements stratégiques*

Ne concerne pas la France

8. *Promotion et mise en œuvre de l'initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique (vérification de l'irréversibilité du retrait du cycle militaire du plutonium déclaré en excès)*

Bien que non directement concernée par l'initiative trilatérale, la France, compte tenu de son expertise dans le domaine de l'utilisation du plutonium dans les combustibles Mox, a contribué aux études pour l'élimination du plutonium militaire en excès russe et américain à travers sa contribution au programme AIDA Mox et la fabrication de combustibles Mox expérimentaux américains.

9. *Inciter tous les États dotés à prendre des mesures menant au désarmement nucléaire d'une manière qui renforce la stabilité internationale, et se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous*

Réaffirmation de ces principes par le Conseil de sécurité des Nations Unies, réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement, dans sa résolution 1887 (2009) adoptée à l'unanimité le 24 septembre 2009 :

Déterminé à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'une manière qui promeuve la stabilité internationale, et sur la base du principe d'une sécurité non diminuée pour tous

Poursuite des efforts pour réduire unilatéralement leurs arsenaux nucléaires

- L'évolution du contexte stratégique, notamment depuis la fin de la guerre froide, a permis de réduire le format des forces françaises dans chacune de ses composantes, en application d'un principe de stricte suffisance : la France a ainsi diminué de moitié son arsenal nucléaire en près de 10 ans.
- La France a un bilan exemplaire, incluant une nouvelle réduction unilatérale en 2008 :
 - Démantèlement complet de la composante sol-sol : la France est le seul État ayant possédé une composante nucléaire sol-sol à l'avoir entièrement démantelée;
 - Réduction de la composante océanique : réduction du nombre de sous-marins nucléaires locaux d'engins (SNLE) en service de 6 à 4;
 - Réduction de la composante aéroportée :
 - Retrait anticipé du service et démantèlement des bombes nucléaires AN52 emportées par les avions Jaguar et Mirage III;
 - Retrait des avions stratégiques Mirage IV de la mission nucléaire;
 - Réduction en 2008 d'un tiers du nombre d'armes nucléaires, de missiles et d'avions de la composante aéroportée, ce qui porte l'arsenal français total à moins de 300 têtes nucléaires;
 - Rappel : arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires (1992 pour le plutonium, 1996 pour l'uranium hautement enrichi), arrêt des essais nucléaires.

Renforcement de la transparence pour ce qui est des capacités nucléaires, en tant que mesure volontaire de confiance pour soutenir des progrès supplémentaires en matière de désarmement nucléaire

La transparence est particulièrement importante pour bâtir la confiance, qui est essentielle en matière de maîtrise des armements et de désarmement, et facteur de stabilité stratégique. Le Président de la République a souligné l'importance de la transparence dans son discours de Cherbourg du 21 mars 2008.

- La France donne l'exemple dans ce domaine.
 - Transparence sur les forces :
 - Annonce du plafond total de 300 armes nucléaires; la France est le seul État à avoir rendu public le plafond total (et non limité à celui des armes stratégiques opérationnelles déployées) de son arsenal nucléaire;
 - Annonce que la France n'a pas d'armes nucléaires en réserve;
 - Rappel sur le non-ciblage des armes nucléaires;
 - Prénotification de tous les tirs spatiaux et des tirs de missiles dans le cadre du Code de conduite de La Haye (HCOC). La France est, avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la seule puissance nucléaire à effectuer ces prénotifications.
- La France va plus loin :
 - Transparence sur la doctrine : la doctrine française est régulièrement et publiquement exposée par les autorités politiques au plus haut niveau (dernièrement dans le discours de Cherbourg en mars 2008). On en trouve les éléments fondamentaux dans les Livres blancs, qui correspondent à des revues stratégiques soumises au Parlement, dans les rapports annexés aux lois de programmation militaire, et dans les interventions publiques du Président de la République et du Premier Ministre;
 - Transparence sur les mesures concrètes de désarmement :
 - Visites (sans équivalent chez les autres États dotés d'armes nucléaires) des anciennes installations de Pierrelatte et Marcoule par les États membres de la Conférence du désarmement, des experts non gouvernementaux et des journalistes;
 - Ouverture, de 1996 à 1998, du Centre d'expérimentation du Pacifique à une mission d'expertise internationale, destinée à évaluer l'effet des essais français sur l'environnement, qui a donné lieu à un rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il s'agissait d'une mesure sans précédent chez les puissances dotées de l'arme nucléaire;
 - Rapport de l'AIEA sur les anciens sites d'essais algériens, auquel la France a activement contribué;
 - Publication et diffusion régulières, notamment dans le cadre du Traité sur la non-prolifération, de brochures et d'informations sur

nos efforts en matière de désarmement (voir www.francetnp2010.fr).

- Sur la base des propositions formulées à Cherbourg par le Président de la République, la France, avec ses partenaires européens, appelle les puissances nucléaires à s’entendre sur des mesures de transparence et de confiance. C’est ainsi que la France a participé, les 3 et 4 septembre 2009, à une conférence des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité à Londres sur les mesures de confiance.

Nouvelle réduction des armes nucléaires non stratégiques

La France n’est pas concernée car elle n’a pas d’armes non stratégiques.

Dans le plan d’action en faveur du désarmement adopté à l’occasion de sa présidence de l’Union européenne, la France, avec ses partenaires européens, appelle les États concernés à prendre en compte leurs armes tactiques dans les processus globaux de maîtrise des armements et de désarmement, en vue de leur réduction et de leur élimination.

Adoption de mesures concrètes de réduction de la capacité opérationnelle des armes

- La France est favorable à une réduction des niveaux d’alerte opérationnelle des systèmes d’armes nucléaires, dès lors que le contexte stratégique le permet et que les conditions de notre sécurité globale sont maintenues. Elle a pris des mesures importantes en ce sens, qui apportent des réponses concrètes et fiables :
 - Déciblage, annoncé en 1997, rappelé dans les discours présidentiels depuis lors, et de nouveau en 2008;
 - Allègement de la posture d’alerte des deux composantes en 1992 et 1996. Ces réductions des niveaux d’alerte ont porté tant sur les délais de réaction des forces que sur le nombre de systèmes d’armes;
 - Par ailleurs, des moyens techniques importants ainsi que des procédures strictes, rigoureuses et efficaces sont mis en œuvre par la France pour garantir qu’aucune arme ne peut être utilisée sans l’ordre du président de la République.

Diminution de l’importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité pour minimiser le risque d’emploi de ces armes et faciliter le processus de leur élimination totale

- Les armes nucléaires françaises s’inscrivent, depuis l’origine, dans une doctrine de dissuasion. Cette doctrine, strictement défensive, limite rigoureusement les cas dans lesquels les armes nucléaires pourraient être employées, dans le respect des exigences de la Cour internationale de Justice et de la Charte des Nations Unies. L’emploi de l’arme nucléaire ne serait ainsi concevable que dans des circonstances extrêmes de légitime défense, ainsi que l’a solennellement rappelé le Président de la République à Cherbourg. Notre dissuasion nucléaire nous protège de toute agression d’origine étatique contre nos intérêts vitaux.

- S'agissant ensuite du dimensionnement des forces nucléaires françaises, il est déterminé en application d'un principe de stricte suffisance. En vertu de ce principe, l'arsenal français, garant de la crédibilité de notre dissuasion, est maintenu au plus bas niveau possible compatible avec l'état du contexte stratégique et l'évolution prévisible de la menace.
- L'évolution du contexte stratégique, notamment depuis la fin de la guerre froide, a permis de réduire le format de nos forces : la France a ainsi diminué de moitié son arsenal. Le budget de la dissuasion nucléaire a diminué de près de moitié en 20 ans. Il représente aujourd'hui environ 0,2 % du produit intérieur brut (PIB) de la France (à titre de comparaison, il représentait environ 1 % en 1967 et 0,5 % en 1989).

Engagement dès lors qu'il y aura lieu des États dotés d'armes dans un processus débouchant sur l'élimination totale de leurs armes nucléaires

- Engagement de la France à rechercher un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions d'un monde sans armes nucléaires, conformément aux buts du Traité sur la non-prolifération
- Actions concrètes de désarmement nucléaire
- La France prend continûment en compte l'ensemble des conditions politiques et stratégiques qui rendent possible la réduction de son arsenal nucléaire, conformément au principe de stricte suffisance, selon un rythme et des modalités déterminés souverainement.
- De manière plus générale, par son action en faveur de la paix, de la résolution des crises régionales et de la sécurité collective, ainsi que par sa promotion du désarmement général et complet, la France contribue à créer les conditions qui permettront, à terme, l'élimination des armes nucléaires.

10. *Arrangements par tous les États dotés pour placer dès que possible les matières fissiles militaires en excès auprès de l'AIEA avec des mesures de vérification*

La France n'a pas de matières fissiles en excès de ses besoins de défense.

11. *Réaffirmer qu'en fin de compte, l'objectif ultime des États lancés dans un processus de désarmement est le désarme général et complet sous un contrôle international efficace*

- Engagement permanent de la France, réaffirmé dans le plan d'action en matière de désarmement adopté par l'Union européenne, ainsi que lors du G-8 de L'Aquila en juillet 2009 et du Sommet du Conseil de sécurité du 24 septembre 2009. Notre objectif fondamental est avant tout de progresser vers un monde plus sûr. Au-delà des incantations et des intentions, si l'on souhaite vraiment qu'il se réalise, le désarmement nucléaire ne peut en effet être déconnecté de la sécurité collective et de l'état du contexte stratégique.
- Ainsi, comme le souligne l'article VI du Traité de non-prolifération, le désarmement relève de la responsabilité de tous les États, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires. Créer les conditions appropriées pour un monde sans

armes nucléaires, cela signifie favoriser le progrès de tous les pays dans tous les différents domaines du désarmement, réduire les déséquilibres en matière d'armement conventionnel, œuvrer en vue de réduire les tensions internationales et améliorer la sécurité collective. En effet, si nous ne faisons pas aller de pair le désarmement nucléaire et des progrès crédibles dans tous les autres domaines (qu'il s'agisse par exemple de l'universalisation de l'interdiction des armes biologiques et chimiques, du désarmement conventionnel, de la non-prolifération balistique, de la prévention d'une course aux armements dans l'espace), cela pourrait déboucher à nouveau sur un scénario déstabilisant de course aux armements.

- À cette fin, la France a une politique très active dans tous ces autres domaines :
 - Ratification par la France de la Convention sur les armes à sous-munitions, le 25 septembre 2009, et promotion active de sa ratification universelle;
 - Participation à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et promotion active de sa ratification universelle;
 - Soutien à l'amélioration de la mise en œuvre des instruments politiquement contraignants sur les trafics d'armes légères et de petit calibre;
 - Participation à la Convention multilatérale sur l'interdiction des armes chimiques;
 - Participation à la Convention sur les armes biologiques. La France attache à ce titre une grande importance à la recherche de modalités complémentaires permettant d'évaluer efficacement le respect des obligations de la Convention par ses États parties;
 - Participation au Code de conduite de La Haye, dont elle assure la présidence à compter de l'été 2010;
 - Participation au Régime de contrôle de la technologie des missiles, dont elle est le point de contact permanent;
 - Participation au Groupe des fournisseurs nucléaires et au Groupe de l'Australie.
- La France va plus loin et s'engage en faveur de la conclusion de nouveaux instruments :
 - La France est, avec la Suisse, à l'origine du lancement d'une négociation aux Nations Unies sur la question du marquage et de la traçabilité des armes légères et de petit calibre qu'elle souhaite voir déboucher sur un instrument juridiquement contraignant;
 - Soutien actif au processus devant conduire à l'adoption d'un traité sur le commerce des armes;
 - Adoption par la France et ses partenaires européens, à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne, d'un projet de code de conduite des activités dans l'espace (mesures de confiance et de transparence pour la sécurité des objets spatiaux);

- Engagement de la France, avec ses partenaires européens, en faveur de la négociation d'un traité interdisant les missiles sol-sol de portées courte et intermédiaire.

12. *Faciliter l'établissement par tous les États parties, dans le cadre du Traité sur la non-prolifération, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et du paragraphe pertinent de 1995, rappelant l'avis de 1995 de la Cour internationale de Justice*

La France publie régulièrement des documents de travail dans le cadre du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération, ainsi que des rapports destinés au Parlement et au public. Elle met en ligne les informations nécessaires (voir www.francetnp2010.fr).

13. *Promouvoir les capacités de vérification nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire pour la réalisation et le maintien d'un monde libre d'armes nucléaires sont respectés*

- Soutien au régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, aux niveaux national et européen. La France participe concrètement à la mise en place d'un système de vérification du Traité, avec la réalisation de 16 stations de surveillance du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur le territoire national, et de 8 stations à l'international dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération. L'achèvement du régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est ainsi l'un des éléments du plan d'action de l'Union européenne en matière de désarmement adopté à l'initiative de la présidence française et endossé par le Conseil européen en décembre 2008. Le soutien européen au régime de vérification s'est traduit par un engagement financier conséquent (plus de 5 millions d'euros depuis 2006).
- Promotion de la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production des matières fissiles assorti de mesures de vérification.
- Participation régulière à des séminaires sur ce sujet.